



Protocole COVID



Pour une reprise responsable du Handball

- Accueil par une entrée unique avec mise à disposition de Gel Hydroalcoolique par le club.
- Obligation de se laver les mains avec du gel à l'entrée, et après l'entraînement.
- Les manifestations de retrouvaille sont prohibées (*accolades, bises, poignées de mains, etc...*)
- Obligation de venir déjà en tenue de sport.
- Vestiaire et douche collective prohibée.
- Port du masque obligatoire dans tous les espaces communs, il ne pourra être retiré que lors de la pratique sportive.
- Toutes les personnes, en dehors de celles sur le terrain, auront pour obligation de porter un masque * :
 - Entraîneurs, responsable de la table de marque, et l'ensemble des personnes en tribune ou à côté (*que ce soit en match ou à l'entraînement*)
- Obligation de venir avec sa bouteille d'eau personnelle. Pas de gourde collective.
- Limiter au maximum l'échange de matériel entre les joueurs.
- La personne désignée par le club pour être le référent COVID sera en charge de faire respecter le protocole le jour J (*le référent COVID n'a aucune responsabilité juridique*).
- Envoi de ce protocole à tous les licenciés du club et affichage de celui-ci à l'entrée du gymnase.

Pour tout renseignement complémentaire, le Référent COVID club est :

Mme DELPON Sandrine (06 50 86 47 53)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

- ❖ **Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, complété par celui du 17 Juillet, a prescrit des mesures générales et repris des mesures plus spécifiques, sur le fondement desquelles le port du masque est obligatoire dans tous les « lieux publics clos » : dans les transports publics, depuis le 11 mai, mais aussi aux arrêts de bus, dans les salles de spectacle et de réunion, les gares, les aéroports, les locaux d'enseignement, les hôtels, les restaurants et débits de boissons, les centres de vacances, les musées, théâtres et bibliothèques, ou encore les établissements sportifs couverts (v. art. 27 du décret) ou enfin, les établissements de santé et lieux de culte.**

HBC FLAVIGNY FLEVILLE RICHARDMENIL
N° SIRET 482 144 185 00014 code APE 9312Z

Club: 5654071